

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS

	Pages
1. – GENERALITES	4
1.1 Domaine d'application	4
1.2 Validité	4
1.3 Objet	4
1.4 Documents de référence	4
1.5 Terminologie	5
1.6 Identification	7
1.7 Identification codée	10
1.8 Spécification particulière	12
 2. – ASSURANCE DE LA QUALITE	 12
2.1 Homologation	12
2.2 Contrôle centralisé de Qualité	13
2.3 Délai maximal de présentation à l'homologation	13
 3. – ESSAIS	 17
3.0 Conditions d'essais	17
3.0.1 Conditions atmosphériques d'essai	17
3.0.2 Support d'essai	17
3.0.3 Nettoyage des contacts	17
3.0.4 Lampes d'essai	17
3.1 Examens visuels	17
3.1.1 Aspect	17
3.1.2 Marquage	17
3.1.3 Masse et dimensions	17
3.2 Essais électriques	18
3.2.1 Fonctionnement	18
3.2.2 Résistance du circuit de contact	18
3.2.3 Capacité	19
3.2.4 Tangente de l'angle de pertes	19
3.2.5 Tension de tenue	19
3.2.6 Résistance d'isolement	19
3.2.7 Surcharge et vérification des caractéristiques maximales	20
3.2.8 Endurance électrique	20

Homologuée par arrêté du
7 mars 1983 pour prendre
effet à compter du
7 avril 1983

Adoptée le 10 septembre 1982
La présente norme annule la norme de même indice et son additif,
homologués par arrêté du 5 avril 1982



3.3 Essais climatiques et mécaniques	23
3.3.1 Essai composite climatique	23
3.3.2 Chaleur humide (essai continu)	24
3.3.3 Variations rapides de température	24
3.3.4 Chocs	25
3.3.5 Vibrations	25
3.3.6 Secousses	26
3.3.7 Brouillard salin (essai de corrosion)	27
3.3.8 Etanchéité des passages	28
3.3.9 Etanchéité des passages à la pluie artificielle	28
3.3.10 Essai Ta - Brasabilité	28
3.3.11 Essai Tb - Résistance à la chaleur de brasage	29
3.3.12 Robustesse des sorties	29
3.3.13 Immersion dans les solvants de nettoyage	29
3.3.14 Immersion	30
3.4 Essais divers	30
3.4.1 Force de manœuvre	30
3.4.2 Résistance des butées ou du verrou	31
3.4.3 Mécanisme d'enclenchement	31
3.4.4 Essai de luminance	31
3.4.5 Stockage à température minimale	32
3.4.6 Stockage à température maximale	32

ANNEXES

I.— Fonctions électriques (Tables de vérité)

II.— Spécification particulière cadre

AVANT-PROPOS

1. *La présente norme concerne les commutateurs de codage à circuit imprimé, lumineux ou non.*

En attendant l'établissement d'une spécification harmonisée, cette norme servira à définir la position française vis-à-vis des instances internationales pour les composants de cette famille.

2. *Les commutateurs de codage proposés par des fabricants différents et qui possèdent des caractéristiques voisines seront de préférence rendus conformes à une même spécification particulière.*

Ceci concerne particulièrement les produits qui seront étudiés, développés et fabriqués ultérieurement, et s'adresse éventuellement à des produits déjà existants.

L'harmonisation des caractéristiques dimensionnelles électriques, climatiques et mécaniques devrait permettre une interchangeabilité immédiate et de ce fait simplifier considérablement la maintenance des équipements.

3. *Il n'a pas été possible de prendre en compte dans la présente norme tous les types de commutateurs dont certains ont des caractéristiques très particulières. La diversité des desiderata des utilisateurs est, en ce domaine, très étendue.*

Néanmoins, cette norme pourra être prise comme base lors de l'établissement des cahiers de charges particuliers à des appareils ne rentrant pas dans l'une des catégories visées par la présente norme.
